

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU HAUT LIMOUSIN

3.2 Règlement graphique

Planche n° 18

Communes concernées
par la planche :
Peyrat-le-Monial, Bellac,
Bélac

Echelle 1:5 000
0 100 200 300 400 500 mètres

Modification n°1 du PLUI du Haut Limousin
Document approuvé le : 02/03/2025

Légende

Éléments de cadrage géographique (non-réglementaires)

Zonage réglementaire

Préscriptions réglementaires spécifiques

Secteurs concernés par une orientation d'aménagement programmée (OAP) :

Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Éléments surfaciques de paysage à conserver

Emplacements réservés

Espaces boisés classés (EBC)

Éléments ponctuels de paysage à conserver

Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Éléments surfaciques de paysage à conserver

Emplacements réservés

Espaces boisés classés (EBC)

Éléments ponctuels de paysage à conserver

Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Éléments surfaciques de paysage à conserver

Emplacements réservés

Espaces boisés classés (EBC)

Éléments ponctuels de paysage à conserver

Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)